



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 05 Juin 2023 à 18H30**

Date de convocation : 25 Mai 2023

Date d'affichage : 25/05/2023

Membres présents : GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, SALLES Agnès, ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien, TRINQUIER Philippe

Excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. FONS Vivien

Début de la séance : 18 h 43

Approbation du PV de la séance du 15 mai 2023 : 11 voix pour.

Le CM déplace la date du Conseil Municipal initialement prévu le 03/07/2023 au 10/07/2023.

Ordre du jour

- **Référent déontologue** : le CM est dans l'obligation d'avoir un référent déontologue. Le CM choisit celui du CFMEL (Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux).
- **Réfection chemins communaux** : Présentation des devis de réfection des chemins communaux de « Puech Camp » et « Les Près » et reprise d'un mur éboulé au chemin des « Pitrous ». Montant des travaux : 16 184 € HT : demande de subvention au titre du FAIC 2023.
- **Retour sur les entretiens d'emplois d'été** : 8 candidatures, 7 reçus, 4 retenus pour les périodes suivantes : du 10/07/23 au 23/07/23, du 24/07/23 au 07/08/23, du 07/08/23 au 20/08/23, du 21/08/23 au 03/09/23.
- **Projet Photovoltaïque** : une étude de pré-faisabilité gratuite va être réalisée par un bureau d'études avec un financement de l'AREC (Agence Régionale Énergie Climat) et du Pays Cœur d'Hérault pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie.
- **Rénovation des armoires électriques des Crozes et du Mas Rouch** : rénovation nécessaire pour la mise en place des horloges, permettant la mise en œuvre des extinctions nocturnes. Coût 3 142.41€ HT.
-

Point commission Information - Communication :

- Prochaine réunion de la commission le 13/06/23.
- Cabriérois en cours de création.
- Le compteur mis en place sur le sentier des « Crêtes de Vissou » a comptabilisé 6000 personnes entre mai et décembre 2022.
- Proposition de diffuser le film : « Astérix et Obélix Mission Cléopâtre » au cinéma en plein air le 18/08/23.

Point commission Environnement – Culture – Patrimoine :

- Tibéret : Travaux de réfection des murs en cours jusqu'au 20/06, les grilles de sécurisation du site sont en attente d'être posées.
- Médiathèque : l'étanchéité et la mise en place des menuiseries extérieures va être fait rapidement. Réception du CFMEL pour une formation sur le site le 25 mai 2023.
- Demande de subvention au FRI (Fond Régional d'aide à l'Innovation) pour la réfection de la toiture du Presbytère en fin d'année.
- Évaluation des logements du lotissement du Pré de Boyne : toujours en attente d'un retour du service des Domaines.

Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux :

- Terrains chemin des Cayragnasses : second devis réalisé par une autre entreprise pour la viabilisation des terrains communaux : 75 245 € au total.
- Demande de rendez-vous prochainement avec les techniciens de la CCC pour échanger sur le coût beaucoup trop élevé.
- Le forage des Crozes et du Mas Rouch fourni suffisamment d'eau pour la consommation des habitants. Plus de remplissage par citerne pour l'instant.
- Discussion du CM sur les habitations de Lauriol.

Point commission Éducation – Jeunesse :

- De nouveaux règlements pour le terrain de tennis et le City vont être mis en place

École :

- Des livres vont être offerts aux enfants de l'école de CABRIERES ainsi qu'un petit cadeau supplémentaire aux élèves qui quittent l'école pour le collège. Ils seront distribués par les membres du CCAS et les seniors du village, cela se terminera par un verre d'amitié, place de la Laïcité. L'événement est organisé par l'école et le CCAS.

CCAS

- Le recensement des nouveaux septuagénaires va être réalisé.

Divers :

- Discussions du CM sur l'enquête publique pilotée par le GEMAPI sur l'entretien des abords de la Boyne. Cette enquête concerne seulement les riverains de la rivière.
- Demande au Syndicat Centre Hérault d'augmenter la collecte des containers de tri afin d'éviter les débordements et dépôts sauvages.

Délibérations

24-2023 : Référent déontologue : 11 voix pour

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologique ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues ;

Le Maire propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux comme référent de la commune de CABRIERES.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

25-2023 : Réfection chemins communaux : 11 voix pour

Mme le Maire explique au Conseil que les chemins communaux de « Pioch Camps » et « des Prés » sont très dégradés et que le mur de soutènement de l'entrée du chemin des Pitrous Haut s'est, en partie, effondré

Elle présente au Conseil les devis de réfection qui s'élèvent à la somme de 16 184,25 € HT.

Elle propose de solliciter une subvention du Département, au titre du FAIC 2023, pour aider au financement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de procéder à la réfection de la VC « Chemin de Pioch Camps » et « Chemin des Prés » et de réaliser un enrochement au chemin des Pitrous Haut.

SOLLICITE du Département l'aide la plus élevée possible, au titre du FAIC 2023, pour permettre la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection et d'isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux pour un montant de travaux HT de 51 445,44 €.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Énergies.

Mme le Maire propose donc au Conseil de demander une participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur le bâtiment communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de procéder à la réfection et à l'isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux.

SOLLICITE d'Hérault Énergies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

26-2023 : Réfection et isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux : demande de subvention à Hérault Énergies- : 11 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection et d'isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux pour un montant de travaux HT de 51 445,44 €.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Énergies.

Mme le Maire propose donc au Conseil de demander une participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur le bâtiment communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de procéder à la réfection et à l'isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux.

SOLLICITE d'Hérault Énergies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'épicerie et des appartements communaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

27-2023 : Délibération portant suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (20 heures hebdomadaires) : 11 voix pour

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé
- le temps de travail du poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03/04/2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet (20 heures) en raison de la démission de l'agent ;

Mme le Maire propose au Conseil la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 05 juin 2023, le tableau des emplois ainsi modifié.

1° Filière administrative

GRADE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF ACTUEL DU GRADE	NOUVEL EFFECTIF DU GRADE
Adjoint administratif Échelle C1	Adjoint administratif	0 (agent démissionnaire)	0
		1 TNC CDI non titulaire loi du 26/01/1984 modifiée art. 3-3-4° (17 heures)	
		1 TNC CDD non titulaire loi du 26/01/1984 modifiée art.	

		3-3-3° (26 heures30)	
	territorial	1 TC (35 heures) (à compter du 01/08/2023)	
Adjoint administratif Échelle C3	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 TNC (28 heures)	

2° **Filière technique** (sans changement)

GRADE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF ACTUEL DU GRADE
Adjoint technique Échelle C1	Adjoint technique territorial	1 TC (35 heures)
		1 TNC (20 heures)
		1 TNC (26 heures 30)
Adjoint technique Échelle C2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 TC (35 heures)
		1 TNC (15 heures) (agent en disponibilité pour maladie)

28-2023 : Modification de la durée hebdomadaire de travail Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe titulaire à TNC (28 heures hebdomadaires) : 11 voix pour

Mme le Maire explique au Conseil que face à la charge de travail de l'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe occupant les fonctions de secrétaire de mairie, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du poste.

Mme le Maire propose à l'assemblée de porter la durée de travail de l'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet fixé à 28 heures par semaine par délibération du 15/04/2002 à 30 h à compter du 1/07/2023.

La modification du temps de travail n'exécède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation 28 h/semaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 01 juillet 2023, de 28 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe occupant les fonctions de secrétaire de mairie.

29-2023 : Rénovation coffrets Les Crozes et Mas Rouch -Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours : 11 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts de Hérault Énergies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux) ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention ;

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 3 132,41 € HT totalement à la charge de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.

FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 3 132,41 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.

AUTORISE Mme le Maire à signer :

- la convention avec HERAULT ENERGIES
- les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Prochain CM : le 10/07/2023

Fin du conseil à 20h54

La secrétaire de séance
Vivien FONS

Le Maire
Myriam GAIRAUD